Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_050D-BF

Délibération n°2026-050

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Décision modificative n°1

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre d'ordre 041 – Opérations patrimoniales afin d'intégrer les frais d'études suivis de travaux,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 014 – Atténuation de produits suite à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_050D-BF

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Décision modificative n°1

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 5 900,35 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 36 534,70 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 22 176,27 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 5 900,35 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 10 000,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 24 358,43 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 3 008,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 10 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 10 000,00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 013 – Atténuation de charges : + 3 008,00 €

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°1 sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_050D-BF

Code INSEE 95436

COMMUNE DE MOURS - BUDGET COMMUNAL DM n° 1 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajout de crédits au chapitre 041, 65 et 014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 008.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 008.00 €**
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	3 008.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**3 008.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	13 008.00 €	0.00 €	3 008.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	3 258.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	2 642.35 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.35 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**5 900.35 €**	**0.00 €**	**5 900.35 €**
R- 1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 358.43 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**24 358.43 €**
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	36 534.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**36 534.70 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	22 176.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**22 176.27 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	22 176.27 €	42 435.05 €	10 000.00 €	30 258.78 €
Total Général		**23 266.78 €**		**23 266.78 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_050D-BF

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_051D-DE

Délibération n°2026-051

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_051D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

Olivier LESUEUR

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_054D-DE

Délibération n°2026-054

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Avis sur le PLU de Presles

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PRESLES en date du 25 juin 2026 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier du PLU de PRESLES reçu le 9 juillet 2026,

Considérant que la Commune de PRESLES sollicite le Conseil Municipal de Mours à émettre un avis sur le projet de révision du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ÉMET un avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de PRESLES.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_054D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Avis sur le PLU de Presles

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_055D-DE

Délibération n°2026-055

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Rapport d'activité Tri-Or 2025

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Vu les articles L 2224-4, L 1411-13 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment l'article 2,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 5-1,

Vu le Décret n°2015-1827 (30-12-15) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport d'activité de l'exercice 2025 du Syndicat TRI-OR pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_055D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Rapport d'activité Tri-Or 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2025 du Syndicat TRI-OR.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_056D-DE

Délibération n°2026-056

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Conditions d'accès aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.**

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Maire),
Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, Mme Jennifer DUPUIS, M. Jérémy GREBET (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :
Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Jennifer DUPUIS.

Absents excusés :
Mme Caroline DELATOUR, Mme Aurore DUFOURT, M. Yohann PINARD.

Madame Béatrice CREUILLY a été élue secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4, aux termes duquel la commune a la charge des écoles publiques, dont elle est propriétaire des locaux et dont elle assure notamment le fonctionnement,

Vu les consignes nationales relatives à la sécurisation des écoles et établissements scolaires, prévoyant notamment des mesures relatives au contrôle des accès et à la vérification de l'identité des personnes amenées à y pénétrer,

Vu le plan Vigipirate, dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection de la population, et notamment les mesures relatives à la sécurisation des bâtiments publics et institutionnels,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_056D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Conditions d'accès aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert

Vu la posture Vigipirate en vigueur,

Considérant que la commune, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert, doit veiller à leur sécurité et à la sécurité des personnes qui y sont accueillies,

Considérant que la sécurisation du groupe scolaire Jacques Prévert nécessite une maîtrise des accès aux bâtiments ainsi qu'une connaissance des personnes amenées à y pénétrer,

Considérant que l'attribution d'un badge permettant un accès autonome aux locaux doit être appréciée au regard des nécessités de service, de la fréquence de présence dans les locaux et des impératifs de sécurité,

Considérant que l'attribution d'un badge permanent ne saurait être automatique du seul fait d'exercer une fonction ou d'intervenir au sein du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant que certaines personnes intervenant au sein du groupe scolaire Jacques Prévert ne disposent elles-mêmes pas d'un badge d'accès permanent,

Considérant qu'il convient de concilier la nécessité de permettre aux personnes amenées à intervenir au sein du groupe scolaire Jacques Prévert d'exercer leurs missions avec les impératifs de sécurité et de maîtrise des accès,

Considérant que la commune permet aux personnes dont les missions nécessitent un accès aux locaux de disposer d'un badge temporaire, mis à leur disposition en mairie avant leur intervention et devant être restitué à l'issue de celle-ci,

Considérant que ce dispositif permet d'assurer l'accès aux locaux nécessaire à l'exercice des missions tout en maintenant la maîtrise des accès au groupe scolaire Jacques Prévert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DÉCIDE :

Article 1 – Conditions générales d'accès au groupe scolaire Jacques Prévert

L'accès aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert est organisé en fonction des nécessités liées aux fonctions exercées et dans le respect des règles de sécurité applicables aux établissements scolaires.

L'exercice d'une fonction, d'une activité ou d'une intervention au sein du groupe scolaire Jacques Prévert ne confère pas, à lui seul, un droit à l'attribution d'un badge d'accès permanent.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_056D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Conditions d'accès aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert

Article 2 – Attribution des badges permanents

Les badges d'accès permanents sont attribués aux personnes dont les fonctions, la présence habituelle et les nécessités de service justifient un accès autonome aux locaux.

L'attribution d'un badge permanent tient notamment compte :

- de la présence quotidienne dans les locaux les jours de classe
- des horaires d'intervention,
- de la nécessité d'un accès autonome,
- des nécessités d'organisation du service,
- des impératifs de sécurité et de sûreté du groupe scolaire Jacques Prévert.

Toute perte, vol ou détérioration doit être signalé sans délai à la mairie afin de permettre la désactivation du badge.

Article 3 – Personnes ne disposant pas d'un badge d'accès permanent

Les personnes ne disposant pas d'un badge d'accès permanent peuvent accéder aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert dans le cadre de leurs fonctions ou de leur intervention.

Lorsque leur présence nécessite un accès aux locaux, un badge temporaire peut leur être remis par la mairie avant leur intervention.

Ce badge est personnel et ne peut être prêté, cédé ou remis à un tiers.

Article 4 – Mise à disposition et restitution

Les badges temporaires demeurent la propriété de la commune.

Ils sont conservés en mairie et remis à la personne concernée pour la durée nécessaire à son intervention.

Tout badge temporaire doit être restitué en mairie à l'issue de l'intervention.

Toute perte, vol ou détérioration doit être signalé sans délai à la mairie afin de permettre la désactivation du badge.

Article 5 – Évolution des mesures de sécurité

Les modalités d'accès au groupe scolaire Jacques Prévert pourront être adaptées ou renforcées en fonction de l'évolution des consignes nationales de sécurité, du niveau de vigilance du plan Vigipirate ou de toute instruction émanant des autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 095-219504362-20260917-2026_056D-DE

DATE DE CONVOCATION

11 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM ATTEINT

OBJET : Conditions d'accès aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert

Article 6 – Application générale

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des personnes amenées à accéder aux locaux du groupe scolaire Jacques Prévert, quelle que soit la nature de leur fonction ou de leur intervention.

L'attribution et les modalités d'utilisation des badges sont déterminées selon des critères objectifs liés aux nécessités de service, à la présence dans les locaux et aux impératifs de sécurité des locaux scolaires.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier LESUEUR

Mairie de MOURS (Val d'Oise)

La Secrétaire de séance,

Béatrice CREUILLY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).